

Guide pour les demandeurs de logements

1. Il est illégal, en vertu de la Loi sur les droits de l'homme du Maine, de faire ou de faire-faire **une demande écrite ou orale** concernant la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap physique ou mental, de la religion, l'ascendance, l'origine nationale, le statut familial de n'importe quel acheteur, occupant ou locataire potentiel du logement.
2. Il est également interdit à toute personne possédant un logement ou des logements publics, de refuser de louer ou d'imposer des termes de location différents à toute personne qui a reçu des aides gouvernementales fédérales, de l'état, ou une aide publique au niveau local, y compris l'assistance médicale et les aides au logement, principalement en raison de leur statut de bénéficiaires.
3. Les enquêtes ne sont pas illégales si elles sont en accord avec la nécessité de l'entreprise et ne sont pas basées sur le statut de classe protégée.
4. La plupart des logements pour les personnes âgées, tels que définis par la loi, sont exemptés de la loi qui interdit la discrimination fondée sur le statut familial (sauf pour les annonces) et peuvent se renseigner sur la situation de famille du demandeur. Veuillez rentrer en contact avec la Commission si vous avez des questions au sujet de votre statut en tant que fournisseur de logements pour personnes âgées.
5. La Commission recommande dans la sélection des locataires, que les fournisseurs de logements se concentrent exclusivement sur les qualifications légitimes du requérant pour le logement proposé.
6. Les demandes de logement qui sont faites en conformité avec les instructions, ou des prescriptions d'une agence ou d'agences locales, de l'état ou fédéral, dans le cadre de l'administration des programmes de logements subventionnés, ne sont pas illégales en vertu de la MHRA.
7. La MHRA n'interdit pas de demander à un candidat de fournir volontairement des renseignements qui pourraient aider, en conformité avec un plan d'action positif valide.
8. La liste des questions « légitimes » et « illégitimes » figurant ici n'est pas exhaustive. Elle est destinée à illustrer le type de questions qui sont posées fréquemment.

CATEGORIE	EXEMPLE DE QUESTIONS LEGITIMES	EXEMPLES DE QUESTIONS ILLEGITIMES
ANCETRES/ ORIGINE NATIONALE	<ul style="list-style-type: none">• Si le demandeur est un citoyen américain.• Si le demandeur a légalement le droit de rester en permanence aux États-Unis.• L'adresse actuelle du demandeur.• Combien de temps le requérant a vécu dans cette communauté.• Les anciens lieux de résidence si cela est nécessaire pour vérifier les références.	<ul style="list-style-type: none">• Nationalité, lignée, ascendance, l'ascendance ou le lieu de naissance du demandeur ou de la famille.• Langue maternelle ou primaire du demandeur.• Comment le requérant a acquis la capacité de lire, écrire ou parler une langue étrangère.• Premier ou ancien nom (sauf si nécessaire afin de vérifier les références).• La photographie avec le formulaire.• Combien de temps le requérant a vécu aux États-Unis.
RELIGION		<ul style="list-style-type: none">• La confession religieuse, l'appartenance, lieu de culte, les chefs religieux, ou les fêtes religieuses observées.• Nom du chef religieux comme référence.

RACE	<ul style="list-style-type: none"> Les condamnations pénales qui sont liées à la capacité de se conformer au bail. 	<ul style="list-style-type: none"> Race du demandeur ou des parents. Apparence ou la couleur de peau ou des yeux. La photographie dans le formulaire. Casier Judiciaire.
SEXE / GROSSESSE	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de personnes dans le foyer. 	<ul style="list-style-type: none"> Si le demandeur est enceinte, a des enfants, ou prévoit d'en avoir. L'état civil. Nom de jeune fille. Les questions posées à un seul sexe, mais pas à l'autre, par exemple, en demandant seulement aux femmes si elles ont la capacité de tondre la pelouse ou pelleter la neige. Sexe des personnes dans le ménage.
STATUT FAMILIAL	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de personnes dans le ménage. Dates de naissances, lorsqu'il est nécessaire de procéder à la vérification des antécédents pour déterminer la capacité à se conformer au bail. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'enfants dans le ménage. Âge des personnes dans le ménage (sauf exception pour les cas de « logement pour personnes âgées »). Grossesse, futurs plans pour procréer, ou adopter.
ORIENTATION SEXUELLE		<ul style="list-style-type: none"> L'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, ou l'expression du genre du candidat. Relations entre les membres du ménage. L'état civil. Nom du conjoint ou autre significatif. La photographie avec le formulaire.
INCAPACITE	<ul style="list-style-type: none"> Si la personne est en mesure de répondre aux exigences du bail ou contrat de location, si elle est fournie avec des accommodations raisonnables pour invalidité, à condition que cette question soit posée à tous les candidats. Si la personne demande un changement raisonnable ou une modification, on peut demander une confirmation de l'invalidité et/ou la nécessité de la modification de l'hébergement. Si la personne a un animal de compagnie. 	<ul style="list-style-type: none"> Si la personne a des problèmes de santé, à part pour déterminer la qualification pour un programme de logement pour personnes handicapées. Si le demandeur a ou a eu un problème d'alcool ou de toxicomanie. Si la personne a besoin d'adaptations ou de modifications raisonnables afin d'avoir égale jouissance des lieux, à moins d'être la première demande du requérant. Si la personne dispose d'un service, thérapeutique, ou le soutien d'un animal, sauf si identifié par le demandeur dès le début.
AUTRES	<ul style="list-style-type: none"> Fumeur (ou non). 	
BENEFICIAIRE D'UNE ASSISTANCE PUBLIQUE (Comme Section 8, TANF, et l'assistance générale)	<ul style="list-style-type: none"> La Commission du Maine des droits de l'homme recommande que les propriétaires et les gestionnaires évitent de faire des demandes orales ou écrites qui pourraient faire croire à une personne qu'il s'est vu refuser un logement en raison de son statut de bénéficiaire de l'aide publique. Il n'est pas illégal de demander à un candidat comment il ou elle a l'intention de payer le loyer. 	